COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMUNIQUE DE PRESSE n° 43/24
Luxembourg, le 6 mars 2024

Arrêt du Tribunal dans l'affaire T-647/22 | Puma/EUIPO - Handelsmaatschappij J. Van Hilst (Chaussures)

La divulgation anticipée d'un modèle de chaussure Puma par l'artiste Rihanna entraîne l'annulation d'un dessin ou modèle communautaire enregistré

Le Tribunal confirme la décision de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Par décision de l'EUIPO du 11 août 2022, Handelsmaatschappij J. Van Hilst (HJVH) a obtenu la nullité d'un dessin ou modèle communautaire de chaussures sportives qui avait été enregistré au profit de Puma en août 2016. Pour fonder sa décision, l'EUIPO a relevé que Robyn Rihanna Fenty (dite Rihanna) avait porté des chaussures montrant un dessin ou modèle antérieur possédant les mêmes caractéristiques que le dessin ou modèle enregistré, et ce douze mois avant le dépôt de la demande d'enregistrement. Dans ces conditions, l'EUIPO a considéré que ledit dessin ou modèle antérieur avait été rendu public, ce qui justifiait l'annulation du dessin ou modèle enregistré.

Le Tribunal rejette le recours introduit par Puma contre cette décision.

À l'appui de sa demande en nullité, HJVH avait notamment produit des images tirées du compte Instagram « badgalriri » datées de la mi-décembre 2014, faisant état de la nomination de Rihanna en tant que nouvelle directrice artistique de Puma. Ces images montraient Rihanna portant une paire de baskets blanches avec une semelle noire épaisse. Lesdites images étaient reproduites dans plusieurs articles sur des journaux en ligne.

Le Tribunal confirme l'appréciation de l'EUIPO suivant laquelle lesdites images suffisent pour démontrer la divulgation du dessin ou modèle antérieur et que les milieux spécialisés du secteur concerné ont pu avoir connaissance de cette divulgation. À cet égard, il constate que les images tirées du compte Instagram intitulé « badgalriri », diffusées en décembre 2014, permettent d'identifier, à l'œil nu ou à l'aide d'un agrandissement de ces photos, toutes caractéristiques essentielles du dessin ou modèle antérieur.

Dans ce contexte, le Tribunal rejette les arguments de Puma selon lesquels personne ne se serait intéressé aux chaussures de Rihanna en décembre 2014 et n'aurait donc perçu le dessin ou modèle antérieur. En effet, en décembre 2014, Rihanna était une star de la pop mondialement connue. Cela implique que ses fans et les milieux spécialisés dans le domaine de la mode avaient, à cette date, développé un intérêt particulier pour les chaussures qu'elle portait le jour de la signature du contrat en vertu duquel la star était devenue la directrice artistique de Puma.

Compte tenu de ces éléments, **selon le Tribunal,** l'EUIPO était en droit de retenir que **le dessin ou modèle antérieur avait été divulgué en décembre 2014 de manière à permettre l'annulation du dessin ou modèle enregistré**.

RAPPEL : Les marques de l'Union et les dessins et modèles communautaires sont valables sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Les marques de l'Union coexistent avec les marques nationales. Les dessins et modèles communautaires coexistent avec les dessins et modèles nationaux. Les demandes d'enregistrement des marques de l'Union et des dessins et modèles communautaires sont adressées à l'EUIPO. Un recours contre ses décisions peut être formé devant le Tribunal.

RAPPEL : Le recours en annulation vise à faire annuler des actes des institutions de l'Union contraires au droit de l'Union. Sous certaines conditions, les États membres, les institutions européennes et les particuliers peuvent saisir la Cour de justice ou le Tribunal d'un recours en annulation. Si le recours est fondé, l'acte est annulé. L'institution concernée doit remédier à un éventuel vide juridique créé par l'annulation de l'acte.

RAPPEL : Un pourvoi, limité aux questions de droit, peut être formé, devant la Cour, à l'encontre de la décision du Tribunal, dans un délai de deux mois et dix jours à compter de sa notification. Le pourvoi sera soumis à une procédure d'admission préalable. À cette fin, il devra être accompagné d'une demande d'admission exposant la ou les questions importantes que soulève le pourvoi pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas le Tribunal.

Le texte intégral et, le cas échéant, le résumé de l'arrêt sont publiés sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse : Amanda Nouvel ✆ (+352) 4303 2524.

Des images du prononcé de l'arrêt sont disponibles sur « Europe by Satellite » ✆ (+32) 2 2964106.

Restez connectés !